

(¹)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1871.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1872 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1872 qui vous a été présenté atteint le chiffre de 189,021,000 francs.

L'import des divers Budgets de dépenses pour le même exercice se chiffre par fr. 183,424,120 28 c^s.

D'où il résulte un excédant présumé des recettes sur les dépenses de fr. 5,596,879 72 c^s.

A moins d'événements imprévus, on peut espérer que ce dernier chiffre sera atteint et même dépassé.

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice précédent s'élevait à 178,124,000 francs, soit une majoration pour 1872 de 10,897,000 francs.

Dans les prévisions du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1872 on a tenu compte des conséquences probables du projet de loi voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 24 juin 1871, ayant pour objet les modifications d'impôts.

Les prévisions d'augmentations de recettes se résument comme suit :

Impôt foncier	fr.	1,510,000	»
— personnel		700,000	»
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	2,210,000	»

(¹) Budget n° 97.

(²) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. BALISAUX, BRASSEUR, SNOY, VAN OUYRYVE D'YDEWALLE et DE SMET.

REPORT.	fr.	2,210,000	»
Patentes		516,000	»
Accises sur les eaux-de-vie indigènes		7,265,000	»
Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, etc.		58,000	»
Postes		445,000	»
Service des bateaux à vapeur entre Douvres et Ostende		100,000	»
Chemin de fer, y compris le produit présumé des lignes reprises par l'État de la Société générale d'exploitation et des bassins houillers		3,300,000	»
Télégraphes électriques		50,000	»
Enregistrement et domaines		150,000	»
Trésorerie générale, etc.		165,000	»
Remboursements		250,000	»
ENSEMBLE		fr. 14,457,000	»

Prévisions de diminutions de recettes :

Droit de débit de boissons alcooliques	fr.	1,500,000	»
— de tabacs		250,000	»
Accises sur le sel		1,760,000	»
Frais d'essai des matières d'or et d'argent.		50,000	»
ENSEMBLE		fr. 3,560,000	»

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. Son examen y a donné lieu, de même qu'en section centrale, à diverses questions à poser au Gouvernement transcrites ci-après avec les réponses en regard fournies par M. le Ministre des Finances.

PREMIÈRE QUESTION.

Un membre fait observer que l'application de la loi du 7 juin 1867 concernant la révision cadastrale a donné lieu à des inégalités quant aux propriétés non bâties, et demande que le Gouvernement soit invité à faire connaître ses intentions en ce qui touche une révision cadastrale parcellaire des propriétés non bâties.

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'a pas laissé ignorer, lors de la présentation du projet qui est devenu la loi du 10 octobre 1860, que la révision proposée laisserait subsister des inégalités de parcelle à parcelle. Malgré cela, les Chambres n'ont pas reconnu alors l'opportunité d'une révision parcellaire des propriétés non bâties parce que, d'une part, cette mesure eût occasionné une dépense d'environ cinq millions et demi et que, d'autre part, elle n'aurait fait disparaître que momentanément les inégalités dont on se plaint.

Sans doute, une révision parcellaire des propriétés non bâties est désirable, et cet objet important n'a pas été perdu de vue; mais le Gou-

vernement pense que le moment n'est pas encore venu d'entreprendre cet immense travail. Il se réfère, à cet égard, aux considérations exposées dans le rapport qui accompagne le projet de révision cadastrale soumis aux Chambres en 1859 et voté en 1860. Voici comment il s'exprime :

« En supposant, ce que nous n'admettons
 » pas, que la nécessité d'un renouvellement
 » complet de toutes les opérations cadastrales
 » fût démontrée, serait-il opportun d'y procéder
 » maintenant? De nouvelles voies de transports
 » et de communications seront établies; le déve-
 » loppement de l'industrie et du commerce, les
 » défrichements, le drainage et d'autres progrès
 » de toute nature feront bientôt sentir leur in-
 » fluence. Dans quelle mesure ces changements
 » modifieront-ils les inégalités des valeurs et des
 » produits de la propriété foncière dans les dif-
 » férentes parties du royaume? Nous sommes
 » encore trop rapprochés du point de départ des
 » grandes innovations qui se font dans l'ordre
 » matériel pour pouvoir en apprécier les consé-
 » quences... Il semble donc prudent, tout au
 » moins, d'ajourner un travail dont l'imperfec-
 » tion se manifesterait bientôt après son achève-
 » ment. » (Exposé des motifs du projet de loi
 sur la révision, p. 6).

DEUXIÈME QUESTION.

La 2^{me} section désire connaître si le Gouvernement ne prévoit pas une diminution des recettes des droits d'accise, surtout en ce qui concerne les distilleries, par suite des apparences défavorables de la récolte sur près.

TROISIÈME QUESTION.

Si les propositions faites par la section centrale, qui a examiné le projet de loi apportant différentes modifications à nos lois d'impôt, ne sont pas de nature à entraîner divers changements aux prévisions du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1872.

RÉPONSE.

L'évaluation des recettes pour droits d'accise ont été établies avec une grande modération en ce qui concerne les eaux-de-vie indigènes. Eu égard à cette circonstance, on ne croit pas que les apparences défavorables de la prochaine récolte soient de nature à faire prévoir, dès à présent, un déficit de quelque importance dans ces évaluations. Les chiffres du Budget des Voies et Moyens étant de simples approximations, on pense d'ailleurs qu'il n'y a aucun inconvénient à maintenir ceux qui ont été indiqués par l'administration.

RÉPONSE.

La section centrale a résumé à la fin de son rapport les effets financiers du projet de loi modifié. Il conviendra de tenir compte, dans le Budget de 1872, des chiffres qu'elle a établis ou des changements qu'ils pourraient encore subir par suite des décisions des Chambres.

QUATRIÈME QUESTION.

RÉPONSE.

—

Si le Gouvernement n'est point encore arrêté sur les principes à faire prévaloir pour arriver à la révision que réclament nos lois sur la contribution personnelle, avec une répartition plus équitable de l'impôt sans augmentation de charges.

—

La révision de la loi sur la contribution personnelle est à l'étude. Le Gouvernement fera ce qui dépendra de lui pour pouvoir soumettre aux Chambres un projet sur cet objet dans le plus bref délai.

Les évaluations du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1872 ont été établies en tenant compte des réductions et des accroissements de revenu qui devaient résulter de l'adoption, par la Législature, du projet de loi portant modification de certains impôts, projet déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 22 mars 1871. (*Documents* n° 108.)

Mais quelques-unes des dispositions dudit projet ayant été supprimées ou modifiées, il y a lieu de rétablir au Budget des Voies et Moyens les chiffres de recette qui avaient été primitivement admis en prévision du vote de ces dispositions.

Voici l'indication des rectifications à apporter de ce chef au tableau du Budget :

1° *Contribution foncière.* — L'abolition des exemptions sur les constructions nouvelles, en vertu de la loi du 28 mars 1828 n'étant pas applicable aux constructions et reconstructions commencées avant la mise en vigueur de la loi récemment votée par la Chambre, la réforme ne produira aucun effet financier pendant l'exercice prochain. Il y a donc lieu de diminuer l'évaluation budgétaire de 600,000 francs, somme qui représente le montant présumé de l'impôt qui serait récupéré par la suppression des exemptions dont il s'agit.

Le chiffre de 20,660,000 francs porté au projet de Budget se réduit donc à 20,060,000 francs.

2° *Patentes.* — Le taux du droit de patente applicable aux sociétés anonymes ayant été porté de 1 $\frac{2}{3}$ p. % à 2 p. % des bénéfices réalisés, il en résultera une augmentation de revenu qui s'établit ainsi qu'il suit :

Principal	fr.	151,586	»
20 p. % additionnels		26,317	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	157,903	»
		<hr/>	

soit 158,000 francs en chiffre rond.

L'évaluation budgétaire est ainsi portée de 4,716,000 à 4,874,000 francs.

3° *Redevances sur les mines.* — La section centrale qui a examiné le projet de loi d'impôt a proposé d'ajouter 5 nouveaux centimes additionnels à la redevance des mines. Le revenu de cet impôt serait porté ainsi de 600,000 à 628,000 francs.

4° *Enregistrement.* — La partie du projet de loi n° 108 portant réduction des droits d'enregistrement sur les baux n'ayant pas été maintenue, il y a lieu d'ajouter à l'évaluation du Budget la somme de 200,000 francs à laquelle on estimait la diminution de revenu qu'aurait produite ce dégrèvement. Cette évaluation doit donc s'élever de 17,800,000 à 18,000,000 de francs.

5° La suppression du timbre sur les quittances et sur les pétitions aurait eu pour conséquence une réduction de 107,000 francs environ sur le produit des droits de timbre. Cette suppression n'ayant pas eu lieu, le chiffre de 4,028,000 francs qui figure au Budget doit être porté à 4,135,000 francs.

Il y aura lieu de rectifier le projet de Budget dans le sens des indications qui précèdent. Il comporte, comparativement au projet primitif, une diminution de recette de 107,000 francs, somme qui forme la balance entre les augmentations et les réductions provenant des circonstances que l'on vient d'expliquer, savoir :

Diminution :		
Contribution foncière	fr.	600,000 »
Augmentation :		
Patentes	fr. 138,000 »	} 493,000 »
Mines	28,000 »	
Enregistrement	200,000 »	
Timbre	107,000 »	
RESTE, diminution.		fr. 107,000 »

Le total du Budget des Voies et Moyens est ramené ainsi de 189,021,000 francs à 188,914,000, et l'excédant présumé des recettes sur les dépenses à fr. 5,489,879 72 c^s.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget des Voies et Moyens, tel qu'il vient d'être modifié.

Le Rapporteur,
DE SMET-DE LANGE.

Le Président,
P. TACK.

(6)

PROJET DE LOI
PROPOSÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1871, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1872, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1872, est évalué à la somme de *cent quatre-vingt-huit millions neuf cent quatorze mille francs* (188,914,000 francs).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1872.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DESIGNATION DES PRODUITS.	
IMPOTS.		
	<i>Foncier</i>	
	<i>Personnel</i>	{ Principal 15 centimes additionnels extraordinaires Frais d'expertise
	<i>Patentes</i>	{ Principal 20 centimes additionnels extraordinaires
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<i>Redevances sur les mines</i>	{ Principal 507,000 » 15 centimes additionnels ordinaires 76,000 » 3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 15,000 » 5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception 30,000 »
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée
	<i>Accises</i>	{ Vins étrangers Eaux-de-vie indigènes Bières et vinaigres Sucres de canne et de betterave Glucoses et autres sucres non cristallisables

POUR L'EXERCICE 1872.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1872.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
"	20,060,000		
11,000,000	} 12,700,000		
1,650,000			
50,000			
4,062,000	} 4,874,000		
812,000			
"	628,000		
(¹) 13,500,000	13,500,000		(¹) Déduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 2,100,000 francs; de 33 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 84,000 francs; de 35 p. % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 110,000 francs, et de 38 p. % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 140,000 francs : ensemble une somme de 2,464,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
(²) 2,300,000			(²) Déduction faite de 35 p. % du produit probable, soit, fr. 1,240,000 •
(³) 12,675,000			(³) id. id. 6,825,000 *
(⁴) 9,100,000	} 27,745,000		(⁴) id. id. 3,900,000 *
(⁵) 3,640,000			(⁵) id. id. 1,900,000 *
30,000			
A REPORTER.	79,507,000		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
IMPÔTS. (<i>Suite.</i>)		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (<i>suite</i>).	} Recettes diverses	Frais d'essai des matières d'or et d'argent.
		} Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, et rétributions du chef des extraits du cadastre, etc.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	} Droits, additionnels et amendes	Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Greffé (Id. 30 id.).
		Hypothèques . (Id. 25 id.).
		Successions. . (Id. 30 id.).
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.).
		Droit dû par les époux survivants (id.).
		Timbre
		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts.
		} Id. de condamnations en matières diverses
PÉAGES.		
} Domaines	} Rivières et canaux	
	} Routes appartenant à l'État	
TRAVAUX PUBLICS.	} Postes	} Taxe des correspondances en général
		} Droits sur les articles d'argent
		} Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842
MARINE	}	} Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

POUR L'EXERCICE 1872.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1872.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. . . fr. 79,807,000		
" 80,000		
" 60,000	120,747,000	
18,000,000		
330,000		
3,000,000		
12,250,000		
2,500,000		
250,000	41,130,000	
4,135,000		
5,000		
230,000		
430,000		
1,800,000		
10,000	1,810,000	
3,953,000		
88,500	(1) 4,130,000	
88,500	6,540,000	
" 600,000		
A REPORTER. . . . fr.	127,287,000	

(1) Deduction faite de 41 p. 100, soit 2,870,000 francs, part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DESIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS. . .	Chemin de fer
	Télégraphes électriques
	Domaines (valeurs capitales)
	Forêts
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépendances des chemins de fer
	Établissements et services régis par l'État
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.
	Revenus des domaines
TRAVAUX PUBLICS. . .	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
PRISONS	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations
	— des actes des commissariats maritimes
	— des droits de chancellerie.
	— des droits de pilotage
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	— des droits de fanal
	— de la fabrication de monnaies de cuivre
	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale

POUR L'EXERCICE 1872.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1872.	TOTAL.	<i>OBSERVATIONS.</i>
REPORT. . . fr.	127,287,000	
51,000,000		
1,400,000		
1,300,000		
900,000		
140,000		
250,000		
500,000		
650,000		
" 40,000	59,484,000	
" 75,000		
1,250,000		
75,000		
4,000		
1,000,000		
280,000	3,229,000	
200,000		
20,000		
400,000		
A REPORTER. . . . fr.	186,771,000	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes Recettes accidentelles. Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances. Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du Département des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. Recette du chef d'ordonnances prescrites. Prélèvement sur le fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.

POUR L'EXERCICE 1872.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1872	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	186,771,000	
230,000		
} 280,000		
50,000		
} 5,000		
600,000	605,000	
} 693,000		
} 713,000		
20,000	2,143,000	
} 20,000		
200,000		
} 76,000		
} 9,000		
} 9,000		
} 545,000		
1,000		
25,000		
30,000		
175,000		
TOTAL. fr.	188,914,000	